

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr)

- 03-2531 / 100384
Sources Minérales Henniez SA, 1525 Henniez
groupe 4 aseptique
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
15 A
06.04.2003–08.04.2006 (Renouvellement)
- 03-2541 / 100384
Sources Minérales Henniez SA, 1525 Henniez
siroperie
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
9 A
06.04.2003–08.04.2006 (Renouvellement)
- 03-2542 / 100384
Sources Minérales Henniez SA, 1525 Henniez
groupe d'embouteillage 3 et autres (préparation au «2 × 8 jour/soir»)
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
4 A
07.04.2003–08.04.2006 (Renouvellement)
- 03-2557 / 101588
Simon et Membrez SA, 2852 Courtételle
usinage CNC boîtes or
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
3 A
18.05.2003–22.05.2004 (Nouveau permis)

Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr)

- 03-2559 / 108441
Cargill International SA, 1211 Genève 12
négoce international de matières premières (import-export de grains) –
informatique
besoins spéciaux de consommation
55 A
08.06.2003–10.06.2006 (Nouveau permis)

(A = adultes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

27 mai 2003

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail